



La présente charte constitue le socle des principes qui orientent nos pratiques professionnelles au quotidien. Elle repose sur quatre piliers essentiels :

- ❖ **L'impartialité,**
- ❖ **L'égalité de traitement,**
- ❖ **La confidentialité,**
- ❖ **La protection des données.**

Principe d'impartialité

- Dans l'exercice de ses activités de prévention, de conseil et de suivi en santé au travail, le SIST du Libournais agit avec une stricte neutralité à l'égard des entreprises adhérentes et de leurs représentants.
- Aucun membre de l'organisme ne peut accorder un traitement de faveur à une entreprise, un salarié, un partenaire ou un tiers, ni se laisser influencer par des intérêts personnels, économiques ou politiques.
- L'ensemble des décisions et des actions menées s'appuie exclusivement sur des critères professionnels, scientifiques et réglementaires.

Principe d'égalité de traitement

- Tous les adhérents bénéficient d'un accès équitable aux prestations du SIST du Libournais, sans aucune discrimination liée à leur taille, leur secteur d'activité, leurs moyens financiers ou tout autre élément étranger aux missions de santé au travail.
- Les salariés suivis reçoivent la même qualité d'accompagnement, quel que soit leur statut, leur fonction ou l'entreprise qui les emploie.
- Les actions réalisées pour les adhérents sont conformes aux obligations découlant du statut d'association loi 1901 et aux valeurs de solidarité interentreprises.

Principe de confidentialité

- Toutes les informations recueillies dans le cadre des missions du SIST du Libournais sont réputées confidentielles.
- Les données relevant du secret médical, du secret professionnel ou du secret industriel font l'objet d'une protection renforcée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principe de protection des données

- Les fichiers relatifs à l'adhésion des entreprises et les données associées concernant leurs salariés sont protégés par des moyens techniques et organisationnels appropriés.
- Les systèmes d'information utilisés pour le stockage et le traitement des données de santé sont exclusivement confiés à des hébergeurs certifiés HDS (Hébergeur de Données de Santé).
- L'ensemble des données recueillies sont traitées conformément au règlement européen RGPD, aux recommandations de la CNIL et chaque salarié est informé de ses droits en termes de RGPD avant toute consultation.

Ces principes s'imposent à l'ensemble de nos collaborateurs, partenaires et intervenants.

Ils nous permettent d'assurer un service juste et respectueux envers toutes les entreprises adhérentes ainsi que leurs salariés.

Je m'engage personnellement, mais j'engage aussi tout le personnel du service à respecter ces principes fondamentaux.

Fait à Libourne, le 18/05/2026,



Raphaëlle RONDOT

Présidente du SIST Lib